

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 OCTOBRE 2017

Date de la convocation :
19 octobre 2017

Nombre de conseillers :
- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 7

L'an deux mil dix-sept, le 24 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LAURENT, Mme PLANCHENAU, M. POCHÉ

Etai(en)t excusé(e)(s) : Mme BALLU, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE

Secrétaire de séance : Jean-Yves LAURENT

D2017-48 : ALIENATION DE TRONCONS DE CHEMINS MENANT AUX LIEUX-DITS « CANADA » ET « JOCHEPIE »

Madame le Maire informe les élus que suite à la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017, un courrier a été envoyé à Madame Bernadette BIORET, ainsi qu'à Monsieur et Madame Jean-Marie COCANDEAU pour les informer du prix de vente fixé pour la vente des chemins communaux, à savoir 1 € le m², conformément à la délibération D2017-08.

Ces personnes ont confirmé leur souhait d'acquiescer une portion de chemins ruraux menant à leur habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, **le principe de la vente de tronçons des dits chemins ruraux** comme suit :

* portion d'environ 285 m² en partie terminale du chemin rural n° 13, menant au lieu-dit « Canada », à Madame Bernadette BIORET

* portion d'environ 260 m² en partie terminale du chemin rural n° 5, menant au lieu-dit « Jochepie » à Monsieur et Madame COCANDEAU Jean-Marie et Françoise

- **CONFIRME le prix de vente de 1 € le m²**, les frais de géomètre, de notaire et de publicité foncière étant à la charge des acquéreurs

- **CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures concernant l'enquête publique** nécessaire pour l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 30 octobre 2017
GAUME Marie-Jo., Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20171024-D2017-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2017
Publication : 30/10/2017

